

# Extrait du registre des du Conseil d'admini du Mercredi 24 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 29 SEP. 2025

ID : 031-213100662-20250924-CCAS2025024-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 17 septembre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Hélène PEREZ –membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE –Madame Emilie PEZET, Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

## Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Elisabeth CORDEIRO, Monsieur Adam BEN BRAHIM , Madame Martine JARLAN

## Absents excusés avec pouvoir:

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateur représenté : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

2025-024 EHPAD Le Pastourel – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2025 (EPRD)

Rapporteur : Madame la Directrice

| ADOPTÉ      |                 |              |          |            |
|-------------|-----------------|--------------|----------|------------|
| Votants : 7 | Abstentions : 0 | Exprimés : 7 | Pour : 7 | Contre : 0 |

29 SEP 2025

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** le budget 2025 de l'EHPAD Le Pastourel présenté sous forme d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et la présentation des charges et produits annexée
- **AUTORISE** la Directrice de l'EHPAD à transmettre aux autorités de tarification les documents élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Le Président,

Cédric MAUREL